

Règlement du Jeu « Grand jeu d'anniversaire »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société par actions simplifiées TERRES TOULOISES MOBILITES (ci-après la « société organisatrice »), connue sous le nom commercial COLIBRI au capital de 250 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le numéro : 879 858 512 dont le siège social est situé Route de Nancy – Lieudit Le Tambour 54840 GONDREVILLE, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé : « Grand jeu d'anniversaire » qui débutera le 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 janvier 2025, se déroulant selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Les données personnelles collectées sont destinées uniquement à la société organisatrice.

Cette dernière garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sans obligation d'achat, est ouvert exclusivement à toute personne physique (si mineur avec l'accord préalable de ses représentants légaux : (à savoir un écrit signé du représentant légal comportant la mention « *bon pour accord pour participation au jeu « Grand jeu d'anniversaire » de la part de Monsieur/Madame noms prénoms ès qualité de représentant légaux de noms prénoms du participant* »), résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participées à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française.

La Société organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations effectuées en fraude des dispositions du présent règlement, c'est-à-dire notamment des participants qui se seraient enregistrés plusieurs fois sous une différente adresse postale ou mail.

Sont exclues de toute participation au présent jeu les personnes n'ayant pas justifiées de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant, et strictement nécessaire pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu se fait exclusivement selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après.

Toute participation sous toute autre forme que celle prévue à l'article 3 ci-après est exclue.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait exclusivement aux dates indiquées, selon les modalités décrites à l'article 1.

Les membres du personnel de la société organisatrice, présent à bord des véhicules desservant les circuits urbains du réseau Colibri (lignes 10 et 20), remettront à chaque passager, usager utilisant le réseau de lignes susvisées de transport de la société organisatrice, un ticket à gratter.

Le participant devra gratter la case dédiée à cet effet en bas dudit ticket, y apparaîtra la mention du lot remporté ou la mention perdu.

ATTENTION : le participant remportant le lot n°1 ou n°2 ou n°3 ne pourra pas rejouer avec un second ticket, et donc ne pourra pas remporter à l'appui d'un autre ticket un autre lot.

Les tickets distribués ressembleront aux suivants :



Le participant qui détiendra un ticket mentionnant le gain d'un lot, devra se présenter, (si mineur alors il devra être accompagné d'un parent ou muni de l'autorisation parentale décrite à l'article 2) à la boutique Colibri sise 16 Cr Raymond Poincaré, 54200 Toul; afin d'y présenter le ticket gratté ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité.

Attention, pour mémoire : en ce qui concerne le gain des lots n°1 ou n°2 ou n°3, il ne pourra être pris en compte qu'une seule participation durant toute la durée du jeu. Le participant remportant le lot n°1 ou n°2 ou n°3 ne pourra pas rejouer avec un second ticket, ne pourra pas remporter à l'appui d'un autre ticket un autre lot.

Si le lot n°4 est remporté, il n'empêche pas d'autres participations au jeu

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants ainsi que de leurs représentants légaux pour la bonne application du présent article.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le participant qui aura présenté l'ensemble des documents mentionnés à l'article 3 à la boutique Colibri, recevra le lot correspondant au ticket gratté, de la façon suivante :

Le participant qui aura gratté le ticket lot or remportera le lot n°1
Le participant qui aura gratté le ticket lot argent remportera le lot n°2
Le participant qui aura gratté le ticket lot bronze remportera le lot n°3.
Le participant qui aura gratté le ticket petite surprise remportera le lot n°4.

Un seul gagnant par lot pour les lots n°1, n°2 et n°3 ; 50 gagnants pour le lot n°4 ; dès que le participant remporte un des lots n°1, 2 et 3 en ayant gratté un ticket gagnant ; ce gagnant ne peut plus participer au présent jeu.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des quatre (4) lots évoqués ci-dessous, attribués aux participants valides et déclarés gagnants :

Lot n°1 : un vélo électrique ;

Lot n°2 : un chèque cadeau d'une valeur de 400€ valable du 01/02/2025 au 31/01/2026, non remboursable, non cessible et non échangeable ; à valoir en une ou plusieurs fois pour la réservation de prestations touristiques (hors offres promotionnelles) auprès de l'agence sous enseigne Prêt à Partir, sise 5 Pl. des Trois Évêchés, 54200 Toul ;

Lot n°3 : un bon cadeau d'une valeur de 100€ valable chez les commerçants adhérents aux Vitrites Toulouises selon les conditions en vigueur chez les commerçants.

Lot n°4 : un lot d'accessoires Colibri (par exemple : tote bag, porte-clés, stylo ...)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne sont pas cessibles, c'est-à-dire qu'elles ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation, cadeau ou autres prestations.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Les lots n°1, 2 et 3 seront remis en mains propres aux gagnants (si mineur accompagné d'un des deux parents) lundi 3 février à 18h30 à la boutique Colibri sise 16 Cr Raymond Poincaré, 54200 Toul.

Les lots n°4 pourront être retirés à la boutique, sur présentation d'un ticket gagnant et d'une pièce d'identité.

ARTICLE 7 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au jeu autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leur prénom, la première initiale du nom de famille ainsi que la ville de résidence, *par exemple* :

"Raphaël B. de Nancy", sans aucune restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du présent jeu est consultable via le lien redirectionnel sur le site internet <https://www.reseau-colibri.fr/>. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice indiquée en tête des présentes, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, (notamment d'une fraude, ou de tout autre cause due au fait de tout participant et/ou de ses représentants légaux) et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu, elle était amenée à annuler le présent jeu, à en écourter ou proroger la durée, à reporter le jeu ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

En outre, la société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement du jeu.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur les invitations du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement pour l'exécution et le suivi du présent jeu. Conformément au règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données ainsi qu'à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1 ; ou à l'adresse e-mail suivante : dpo@pretapartir.fr.

Seules les données à caractère personnel nécessaire au bon déroulement du présent jeu concours sont collectées ; et ne seront conservées que pendant la durée nécessaire au retrait des lots remportés par les participants. Ces données demeurent confidentielles, réservées au strict usage par la société organisatrice, et ne feront pas l'objet de communication par la société organisatrice auprès de tiers.

Vous êtes en droit de demander à la société organisatrice la possibilité d'accéder à vos données, de les rectifier, d'en demander l'effacement ou de limiter le traitement de ces données ; ainsi que du droit à en demander la portabilité.

Pour toute demande relative à vos données à caractère personnel, veuillez inclure les éléments suivants :

- votre nom et votre adresse postale ;
- une photocopie de votre passeport ou de votre carte nationale d'identité, de manière à ce que nous puissions vérifier votre identité ;
- la raison pour laquelle vous souhaitez faire valoir votre droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation ou de portabilité en ce qui concerne vos données à caractère personnel ou retirer votre consentement, le cas échéant ;
- votre signature et la date de la demande ;
- toutes les adresses e-mail (actuelles et antérieures) utilisées dans le cadre de vos échanges avec nos services ;

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu, ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de huit (8) jours maximum après la date de fin du jeu.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.